

Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, d'une personne qui détient seule au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Alternex by Euronext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.
☒ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en néerlandais et en anglais.

1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus

Elia System Operator NV, Keizerlaan 20, B - 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 476.388.378

2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient seule au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Publi-T SCRL/CVBA

a) Personne physique

b) Personne morale¹

○ Numéro d'entreprise

BE. 0 475.048.986

○ Personne de contact (Nom & téléphone)

Alain Petit

+32 2 548 36 08

Adresse : Galerie Ravenstein 4 bte 2

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2 548 36 08

3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Cfr point 4 ci-dessous. Aucune personne physique ou morale ne détient le contrôle ultime de Publi-T.

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

○ Numéro d'entreprise

BE. 0

○ Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse :

Téléphone :

¹ Ou construction similaire (cf. art 74, § 5, 2°, de la loi du 1er avril 2007).

4. Chaîne de contrôle

Veillez-vous référer au tableau repris en annexe. Il ressort de ce dernier et de la dernière version coordonnée des statuts, également reprise en annexe, qu'aucune personne physique ou morale ne détient le contrôle ultime de Publi-T. En effet, (i) aucun actionnaire ne détient seul plus de 50% des actions de Publi-T (tableau), (ii) chaque action ne donne droit qu'à une voix (article 36) et (iii) aucune catégorie d'action ne dispose de droits de veto ou autres droits permettant à son détenteur de contrôler Publi-T (articles 25, 36 et 39). Les catégories d'actions ne servent qu'à (a) restreindre les transferts d'actions (articles 7.2, 11, 12) et (b) déterminer la composition du conseil (article 21).

5. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne reprise au point 2

Nombre de titres avec droit de vote détenus	Titres de catégorie C: 14.369.433 soit 29.9% et titres de catégorie B: 60.000 soit 0.12% - total de 14.429.433
Pourcentage	30,02 %

6. Date et signature de la personne déclarée au point 2

Date et signature de la personne déclarée au point 3

16.11.07



Luc Hujoel, secrétaire général

NA